

DECISION N° 24

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu le recours introduit devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier par madame Dominique ROBERT, en réparation du préjudice qu'elle dit avoir subi du fait de la commune de Juvignac.

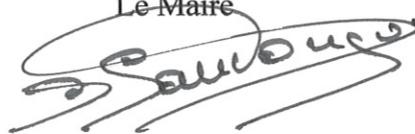
DECIDE

D'ester en justice et de charger maître Philippe AUDOUIN domicilié 18, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 6 mai 2011.

Le Maire




Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affaire ROBERT - ESCRIBA, désignation d'avocat

Date de transmission de 12/05/2011

l'acte :

Date de réception de 12/05/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 24 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110506-24-AU

Date de décision : 06/05/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

